

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4130

présenté par

M. Falorni, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher et Mme Wonner

ARTICLE 60

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a) *bis* Le même I est complété par un 9° ainsi rédigé :

« « 9° À l'exclusion des produits issus de méthodes de production ne pouvant bénéficier des mentions visées aux *b*, *c*, *d* et *e* de l'article 11 du règlement européen 543/2008 de la Commission du 16 juin 2008 et des produits issus des productions du code 3 de la partie A de l'annexe I du règlement européen 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à agir pour transformer les modes de consommation vers une consommation plus raisonnée. Il étend à partir de 2025 à la restauration collective privée les dispositions de la loi Egalim fixant un seuil de 50 % de produits bio, de qualité et durables dans la restauration collective à l'horizon 2022 pour la restauration collective publique.

Pourtant, aujourd'hui, à défaut de mesures d'exclusion efficaces, l'objectif de cette disposition est détourné et certaines productions d'élevage les plus intensives peuvent y être intégrées via la certification environnementale de niveau 2, qui n'intègre à ce jour aucun critère relatif à l'élevage. A titre d'exemple, la charte EVA, qui certifie aujourd'hui la quasi-totalité des volailles standards françaises, vient d'obtenir la certification environnementale de niveau 2 par un arrêté du 25 janvier 2021. Ainsi, ces produits peuvent désormais intégrer les 50 % de produits durables en restauration collective.

L'amendement vise à éviter ces dérives et exclure les productions d'élevage qui ne bénéficient pas d'une mention valorisante de qualité reconnue au niveau européen par le Règlement d commercialisation des volailles ainsi que les productions issues de poules pondeuses en cage.